

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 14 MARS 2006

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 28 Février 2006, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Vendredi 03 Mars 2006 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 8 Mars 2006, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 14 Mars 2006 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1° Débat d’Orientation Budgétaire 2006
- 2° Autorisation de céder à l’A.F.T.R.P. les terrains de la Ferme Sainte-Marie et du Centre Equestre
- 3° Multi-accueil « Tom Pouce » - Avenant n°1 au règlement intérieur
- 4° Crèche Familiale – Avenant n°1 au règlement intérieur
- 5° Crèche Collective Ambroise Paré – Avenant n°1 au règlement intérieur
- 6° Changement de dénomination : Médiathèque municipale de la Tremblaye
- 7° Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale de la Tremblaye

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 14 Mars 2006, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Gérard REILLON 1^{er} Adjoint, Monsieur Claude PINTO 2^{ème} Adjoint, Monsieur Serge CHARPENTIER 3^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE 4^{ème} Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE 5^{ème} Adjoint, Madame Yvonne TROCME 6^{ème} Adjointe, Madame Véronique Riant 7^{ème} Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD 8^{ème} Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Monsieur Patrick THIELLEUX, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Monsieur Patrick MALIVET, Madame Katia PINARD, Madame Grâce FERRARIA, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Alain CHENAIS (arrivé à 20 h 42), Monsieur Eric THIEBAUD, Madame Jocelyne HANNIER, Madame Martine DESCOURSIERE, Monsieur Marc LAGARDE, Madame Caroline BOUTTEVILLE (arrivée à 20 h 46), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Martine ARNAL Conseillère Municipale.

Madame Charlotte KERAMBRUN, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Yvonne TROCME 6^{ème} Adjointe.

Madame Fabienne GELGON-BILBAULT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Véronique Riant 7^{ème} Adjointe.

Madame Françoise FULGONI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Katia PINARD Conseillère Municipale.

EXCUSES

Monsieur Jean-Michel BIREN, Conseiller Municipal.
Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale.
Madame Magdalena ARBADJI, Conseillère Municipale.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Claude DESCHAMPS, Conseiller Municipal, **par 26 voix pour et 1 abstention**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2006/21 à 2006/35

1)° Débat d'Orientation Budgétaire 2006

Vu l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant que l'examen du budget primitif 2006 doit être précédé d'un débat en Conseil Municipal,

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil les éléments constituant le Débat d'Orientation Budgétaire 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** des éléments constituant le Débat d'Orientation Budgétaire 2006.

2)° Autorisation de céder à l'A.F.T.R.P. les terrains de la Ferme Sainte-Marie et du Centre Equestre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2004/82 en date du 9 décembre 2004 portant acquisition du Centre Equestre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2004/81 en date du 9 décembre 2004 portant acquisition de la Ferme Sainte Marie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2005/54 en date du 28 juin 2005 décidant de l'ouverture et des modalités de concertation avec la population pour l'aménagement de la Ferme Sainte-Marie et du site de l'actuel centre équestre,

Vu le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2005/88 en date du 13 décembre 2005 autorisant la signature de la Convention d'Aménagement d'ensemble du quartier de la Ferme Sainte-Marie avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (A.F.T.R.P.),

Vu le programme des équipements publics annexé au traité de concession en date du 21 décembre 2005 relatif à l'aménagement du secteur de la ferme Sainte-Marie à Bois d'Arcy.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 2 février 2006,

Considérant que la Ferme Sainte-Marie et le Centre Equestre font partie du projet d'aménagement d'ensemble du secteur de la Ferme Sainte-Marie,

Considérant la nécessité de les céder à l'aménageur retenu (A.F.T.R.P.),

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n°2005/89 n'autorise pas la cession dans les termes convenus avec l'acquéreur, et est antérieure à l'avis du service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- RAPPORTE la délibération n°2005/89 en date du 13 décembre 2005,

-DECIDE de céder à l'A.F.T.R.P. la Ferme Sainte-Marie cadastrée section BA 68 pour 8113 m² et le Centre Equestre cadastré section BA 67 pour 6697 m² pour un montant global de 1 500 000 euros, constitué :

-d'une dation en paiement, soit la reconstruction d'un centre équestre d'une valeur de 1 200 000 euros hors taxe au nord de la ZAC de la Croix Bonnet

-d'une soulte de 300 000 euros,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la vente.

3°) Multi-accueil « Tom Pouce » - Avenant n°1 au règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur de la structure,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Considérant que la Commune souhaite maintenir une réponse adaptée aux besoins des familles quant aux modes d'accueil des jeunes enfants, pour permettre d'articuler vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, tout en respectant le taux d'occupation de 75% souhaité par la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines, il est proposé au Conseil Municipal la modification de la capacité d'accueil de la structure, en modulant notamment le nombre d'enfants accueillis le matin, l'après-midi et le soir.

En effet, la structure Multi-Accueil « Tom Pouce », agréée pour l'accueil de 18 enfants, n'est pas fréquentée par la totalité des enfants, durant toute l'amplitude d'ouverture. La majorité des enfants, notamment en accueil ponctuel, arrive après 9h et repart avant 17h, diminuant ainsi le taux d'occupation de la structure.

Compte tenu du décret du 1^{er} août 2000, article R.180-3, qui prévoit :

« des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée compte tenu de la variation des besoins d'accueil »,

il pourrait être envisagé de moduler la capacité d'accueil de la manière suivante :

- le lundi, mardi et jeudi entre 8h30 et 17h45 :
 - de 8h30 à 9h : 8 enfants
 - de 9h à 9h30 : 12 enfants
 - de 9h30 à 11h30 : 18 enfants
 - de 11h30 à 13h30 : 10 enfants
 - de 13h30 à 17h : 15 enfants
 - de 17h à 17h45 : 5 enfants

- le mercredi et vendredi entre 8h30 et 12h :
 - de 8h30 à 9h : 8 enfants
 - de 9h à 9h30 : 12 enfants
 - de 9h30 à 11h 30 : 15 enfants
 - de 11h30 à 12h : 5 enfants

Il est rappelé que la diminution d'accueil à 10 enfants entre 11h30 et 13h30 et pendant les congés scolaires est déjà inscrite sur le règlement intérieur de la structure adopté le 16 décembre 2004.

Afin de s'adapter aux demandes des familles, une étude de la fréquentation sera réalisée chaque année, et un nouvel avenant au règlement intérieur pourra apporter une modification de la capacité d'accueil proposée ci-dessus, en respectant les normes d'encadrement et l'agrément initial.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant N°1 au règlement intérieur de la structure Multi -Accueil « Tom Pouce », signé le 16/12/2004,
- D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant N°1 au règlement intérieur de la structure Multi-Accueil « Tom Pouce » signé le 16/12/2004,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

4°) Crèche Familiale – Avenant n°1 au règlement intérieur

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur de la crèche,
Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,*

Considérant que la Commune souhaite maintenir une réponse adaptée aux besoins des familles quant aux modes d'accueil des jeunes enfants, pour permettre d'articuler vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, tout en respectant le taux d'occupation de 75% souhaité par la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines, il est proposé au Conseil Municipal la modification de la capacité d'accueil de la crèche familiale, en modulant notamment le nombre d'enfants accueillis par les assistantes maternelles selon les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée.

En effet, la crèche familiale, agréée pour l'emploi de 40 assistantes maternelles, n'est pas fréquentée par la totalité des enfants durant toute l'amplitude d'ouverture de la structure. La mise en place du nouveau règlement intérieur depuis janvier 2005, suite à l'application de la prestation de service unique de la CAFY, a permis d'offrir aux familles des contrats d'accueil de 9 h, 10 h et 11 h. par jour.

D'autre part, le règlement intérieur, bien que donnant priorité aux enfants dont les parents travaillent toute la semaine, permet l'accueil des enfants à temps partiel, sans le mercredi et congés scolaires, au domicile d'assistantes maternelles travaillant elle-mêmes à temps partiel.

Compte tenu du décret du 1^{er} août 2000, article R.180-3, qui prévoit :
« des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée compte tenu de la variation des besoins d'accueil »,
et de la fréquentation actuelle,

Il pourrait être envisagé d'exprimer en % l'accueil des enfants de la manière suivante :

- 62% des enfants accueillis 5 jours par semaine
- 30% des enfants accueillis 4 jours par semaine
- 6% des enfants accueillis uniquement en période d'activité scolaire
- 2% des enfants accueillis 1 jour par semaine

sur la base de 9 h 30 de temps moyen d'accueil par jour.

Afin de s'adapter aux demandes des familles, une étude de la fréquentation sera réalisée chaque année et un nouvel avenant au règlement intérieur pourrait apporter une modification des % ci-dessus dans le respect de l'agrément initial ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant N° 1 au règlement intérieur de la crèche familiale signé le 16/12/2004,
- D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant N° 1 au règlement intérieur de la crèche familiale signé le 16/12/2004,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

5°) Crèche Collective Ambroise Paré – Avenant n°1 au règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur de la crèche,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Considérant que la Commune souhaite maintenir une réponse adaptée aux besoins des familles quant aux modes d'accueil des jeunes enfants, pour permettre d'articuler vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, tout en respectant le taux d'occupation de 75% souhaité par la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines, il est proposé au Conseil Municipal la modification de la capacité d'accueil de la crèche, en modulant le nombre d'enfants accueillis dans la structure, le matin et le soir.

En effet, la crèche collective, agréée pour l'accueil de 20 enfants de 7h15 à 18h45, n'est pas fréquentée par les 20 enfants durant toute l'amplitude d'ouverture. La majorité des enfants arrive entre 8h et 8h30 et repart entre 17h15 et 17h45, diminuant ainsi le taux d'occupation de la crèche.

Compte tenu du décret du 1^{er} août 2000, article R.180-3, qui prévoit :

« des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée compte tenu de la variation des besoins d'accueil »,

il pourrait être envisagé de moduler la capacité d'accueil de la manière suivante :

- de 7h15 à 7h45 : 5 enfants
- de 7h45 à 8h30 : 10 enfants
- de 8h30 à 17h15 : 20 enfants
- de 17h15 à 18h : 10 enfants
- de 18h à 18h45 : 5 enfants

Afin de s'adapter aux demandes des familles, une étude de la fréquentation sera réalisée chaque année, et un nouvel avenant au règlement intérieur pourrait apporter une modification de la capacité d'accueil proposée ci-dessus, en respectant les normes d'encadrement et l'agrément initial.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant N° 1 au règlement intérieur de la crèche collective Ambroise Paré, signé le 16/12/2004,
- D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant N°1 au règlement intérieur de la crèche collective Ambroise Paré signé le 16/12/2004,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

6°) Changement de dénomination : Médiathèque municipale de la Tremblaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 septembre 1998 instituant le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de Bois d'Arcy,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 22 février 2006,

Considérant la nécessité de changer l'appellation de Bibliothèque municipale en Médiathèque municipale de la Tremblaye afin de dynamiser l'image de l'établissement et de la faire correspondre avec son espace multimédia,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

-DECIDE de modifier l'appellation de la bibliothèque municipale de Bois d'Arcy en Médiathèque municipale de la Tremblaye,

7°) Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale de la Tremblaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 septembre 1998 instituant le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de Bois d'Arcy,

Vu la délibération du 27 février 2002 créant deux nouveaux tarifs pour l'emprunt de documents multimédia,

Vu la délibération n°2005/63 en date du 20 septembre 2005 modifiant le règlement intérieur afin de promouvoir le fonds multimédia,

Vu la délibération N°2006/ en date du 14 mars 2006 modifiant l'appellation de Bibliothèque municipale de la Tremblaye en Médiathèque municipale de la Tremblaye,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 22 février 2006,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les horaires de l'établissement avec les fréquentations et demandes du public,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit l'article 1 du règlement intérieur sur les horaires d'ouverture :

Extrait de l'article 1 actuel :

« La Bibliothèque municipale de Bois d'Arcy est ouverte à tous, aux jours et heures indiqués ci-dessous :
Mardi : de 15 H 00 à 18 H 00
Mercredi : de 10 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 00
Vendredi : de 15 H 00 à 19 H 00
Samedi : de 10 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 17 H 00 »

Il serait souhaitable de le voir évoluer en :

« La Médiathèque municipale de la Tremblaye est ouverte à tous, aux jours et heures indiqués ci-dessous :
Mardi : de 15 H 00 à 18 H 00
Mercredi : de 10 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 00
Vendredi : de 15 H 00 à 18 H 00
Samedi : de 10 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 00 »

Le reste du règlement demeurant inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-DECIDE de modifier le règlement intérieur comme indiqué ci-dessus.

-DIT que ce règlement entrera en application à compter du 12 mai 2006.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 54.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.